



CS\_2024\_58

## Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 29 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf novembre, à neuf heures trente, se sont réunis, Salle des Fêtes Raphaël Hardy à MOUZILLON, sur convocation adressée le vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Frédéric MILLET, Président.

### PRESENTS :

**CHÂTEAUBRIANT-DERVAL** : Mmes Édith MARGUIN, Marie-Irène BOUIN et M. Philippe CADOREL ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Yves TAILLANDIER, Pierre LAUDEN et Patrick CORBEL ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Jean-François RICARD et Martin PELÉ ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Mme Noëlle MARTEAU et M. Jean-Luc GRÉGOIRE (*pouvoir reçu de Joël ARIZA*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Mme Christine CHEVALIER (*pouvoir reçu de Armel VION*), MM. Yves DAUVE et Paul SEZESTRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : MM. Jean-Michel CLAUDE, Jacques PRAUD, Patrick BUCHET et Laurent MERCIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET (*pouvoir reçu de Jean-Michel BRARD*), Didier BROUSSARD et Philippe JOUNY ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : MM. Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET, Pascal ÉVAIN et Mme Marie-Line BOUSSEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Mickaël DERANGEON (*pouvoir reçu de Fabrice SANCHEZ*) ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Claude CAUDAL et Patrick PRIN ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Jacques LEGENDRE ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Jean-Guy CORNU, Pascal DABIN, Jean-Marc JOUNIER, Youssef KAMLI, Frédéric LAUNAY, Pascal PAILLARD, Denis THIBAUD, Jean-Yves ARTAUD et Thierry COIGNET.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc JOUNIER

Titulaires : 57

Quorum : 29

Présents : 38

Votants : 42

Pouvoirs : 4

### ABSENTS EXCUSES :

**CHÂTEAUBRIANT-DERVAL** : MM. Philippe PADIOLEAU et Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : M. Yoann DORNER ; **RÉGION DE BLAIN** : M. Joël ARIZA (*pouvoir donné à Jean-Luc GREGOIRE*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-Luc BESNIER, Armel VION (*pouvoir donné à Christine CHEVALIER*) et Jean-François CHARRIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET et M. Joël JAMIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : M. David MOISAN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Daniel BENARD, Patrick BERNIER, Cédric BIDON, Yvon JACOB, Luc NORMAND, Thierry RICCI et Jean-Michel BRARD (*pouvoir donné à Frédéric MILLET*) ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Fabrice SANCHEZ (*pouvoir donné à Mickaël DERANGEON*) ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Bernard BELLANGER, Hervé CREMET, Joseph LANCREROT, Thierry GRASSINEAU et Vincent YVON.

## **APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DES TERRITOIRES DE LA CCSE ET DU VAL SAINT MARTIN - VEOLIA**

Un contrat de délégation de service public confié et notifié à **VEOLIA EAU - Compagnie de l'Eau et de l'Ozone** pour l'exploitation du service d'alimentation en eau potable des territoires de la CCSE et du Val Saint Martin prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le projet d'avenant n°1 présenté au Comité Syndical a pour objet la cession du contrat signé par la société **VEOLIA EAU - Compagnie de l'Eau et de l'Ozone** à la société **VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux**.

Cette cession, sollicitée par VEOLIA, lui permettra de gérer les délégations de service public d'eau potable (CCSE-Val St Martin, Sillon-Campbon, Pays de la Mée, Région de Nort-sur-Erdre et Région d'Ancenis) pour le compte d'atlantic'eau à travers une seule et unique société, facilitant ainsi la mise en œuvre des processus de gestion des abonnés, notamment la procédure d'abonnement par signature d'un contrat et vérification de la pièce d'identité exigés par atlantic'eau et appelé « procédure consentement fort » par VEOLIA.

En date du 28 octobre 2024, atlantic'eau a reçu par courrier recommandé l'intégralité des éléments exigés à l'article 6.3 du contrat de délégation prévoyant les dispositions d'une cession de contrat. Ainsi a été vérifié que **VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux** présente bien toutes les garanties professionnelles et financières pour assurer la gestion du service public, ainsi que son aptitude à assurer la continuité du service public conformément aux obligations contractuelles.

Cet avenant n'a aucune incidence financière.

Suite à ces informations,

### **Le Comité syndical,**

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,**

**Vu le contrat de délégation susvisé,**

**Vu les articles L.3135-1 et R.3135-6 du code de la commande publique,**

**Vu le projet d'avenant n°1,**

**Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE, à l'unanimité :**

**- D'APPROUVER l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service d'alimentation en eau potable des territoires de la CCSE et du Val Saint-Martin, lequel prévoit la cession du contrat à VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux,**

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 044-254401094-20241129-CS\_2024\_58-DE



**- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.**

---

Pour extrait conforme,  
Le Président,



CS\_2024\_58

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 03/12/2024

- sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 03/12/2024

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.

## AVENANT N°1

### « CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE TERRITOIRES DE VAL-SAINT-MARTIN / CC SUD ESTUAIRE »

En vertu de l'article R3135-6 du code de la commande publique  
« Substitution d'un nouveau concessionnaire »

#### Entre les soussignés

##### **ATLANTIC'EAU**

7 chemin du Pressoir Chênaie  
CS 50513  
44105 NANTES CEDEX 4

Représenté par son Président, M. Frédéric MILLET, autorisé à la signature du présent avenant par une délibération du Comité syndical en date du 29/11/2024 (CS\_2024\_XX).

#### Et

**La Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux** (nouveau titulaire), Société en Commandite par actions dont le siège social est à PARIS (75008) 21 rue de la Boétie immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 025 526, élisant domicile au 3 rue René Mouchotte 44860 SAINT-AIGNAN-DE-GRANDLIEU,

Représentée par Monsieur Alexander MALLINSON, agissant en tant que Directeur de la Région Centre Ouest,

#### Et

**La société Compagnie des Eaux et de l'Ozone** (ancien titulaire), Société en commandite par actions ci-après, dont le siège social est à Paris 75 008, 21 rue La Boétie inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 775 667 363, élisant domicile au 3 rue René Mouchotte 44860 SAINT-AIGNAN-DE-GRANDLIEU,

Représentée par Monsieur Alexander MALLINSON, agissant en tant que Directeur de la Région Centre Ouest,

**AYANT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

La Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO) est une Société en Commandite par Actions dont le capital est détenu à 100% par la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux (VEOLIA-CGE), qui elle-même est détenue à 99,999% par VEOLIA ENVIRONNEMENT.

Au stade de la candidature, VEOLIA a fait le choix de maintenir la société CEO sur le périmètre de cette délégation de service public, dans la continuité du précédent contrat.

Durant la phase de préparation des offres, VEOLIA a soulevé en interne la difficulté posée par l'utilisation de plusieurs sociétés sur le périmètre d'Atlantic'eau.

La contrainte d'avoir une multiplicité d'entités juridiques sur un périmètre géographique tient, d'une part, aux outils internes qui ne sont pas encore aptes à gérer de manière automatisée cette distinction et, d'autre part, à des contraintes juridiques externes tenant aux exigences strictes de mentions légales devant figurer sur l'intégralité des documents commerciaux émis par une société, conformément à l'article R123-237 du code de commerce (factures, documents publicitaires, notes et tout autre communication, notamment dans le cadre de la procédure d'abonnement).

La gestion par une unique entité juridique, à savoir VEOLIA-CGE, de l'ensemble des délégations de service public d'eau potable pour le compte d'Atlantic'eau (CCSE-Val St Martin, Sillon-Campbon, Région de Nort-sur-Erdre, Pays de la Mée et Région d'Ancenis) permettrait de mieux gérer la mise en œuvre des processus de gestion des abonnés, et notamment la procédure d'abonnement par signature d'un contrat et vérification de la pièce d'identité exigés par Atlantic'eau, appelé « procédure de consentement fort » par VEOLIA.

Le principe d'intangibilité des candidatures interdit toute modification de la société candidate entre la remise des candidatures et la signature du contrat de DSP.

C'est dans ce contexte que les sociétés du groupe Veolia ont sollicité la cession entre elles du contrat de délégation auprès d'Atlantic'eau, suivant les dispositions de l'article 6.3 du contrat et des articles L.3135-1 4° du code de la commande publique.

Le contrat ayant été notifié le 08/11/2024, et le dossier administratif transmis attestant de la capacité poursuivre l'exécution des prestations, le présent avenant a pour objet la substitution de la société COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (CEO) par la société VEOLIA-CGE.

Les parties s'étant mises d'accord,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :****Article 1 – Transfert du contrat de concession :**

Le contrat de concession du service public d'eau potable des territoires de Val-Saint-Martin / CC Sud-Estuaire notifié le 08/11/2024 à COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (**CEO**), est transféré à VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX (**VEOLIA-CGE**).

La société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX (**VEOLIA-CGE**) ayant son siège social 21 rue de la Boétie – 75008 PARIS, n° SIRET 572 025 526 11398 s'engage à respecter l'intégralité des clauses contractuelles prévues au contrat initial attribué à COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (**CEO**).

La date de démarrage de la présente concession est inchangée : **01/01/2025**.

## Article 2 – Etablissement des comptes

Les règlements seront effectués par virement au compte ouvert :

au nom de : **VEOLIA CGE**

Code Etablissement	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB	Intitulé du Compte	Titulaire du compte
30047	14144	00032303904	07	CIO NANTES	VEOLIA-CGE
IBAN				BIC	
FR 76 3004 7141 4400 0323 0390 407				CMCIFRPP	

## Article 3 – Autres dispositions

Toutes les clauses, conditions et avenant du contrat de délégation de service public demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

### ACCEPTATION DU DELEGATAIRE

*Fait en un seul original*

**Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux**  
(nouveau titulaire)

*Lu et approuvé*

**Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone**  
(ancien titulaire)

*Lu et approuvé*

### ACCEPTATION PAR ATLANTIC EAU

A Nantes,

**Le Président**



F. MILLET